



Le Bourg
50440 BIVILLE
Tél. 02 33 04 54 43
Fax 02 33 04 42 30

ARRETE DU MAIRE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Nous, René HÉBERT, Maire de BIVILLE ;
VU, les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37 ;
VU le Code Pénal, notamment ses articles R 26-15 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié à la signalisation des routes et autoroutes.

CONSIDÉRANT le stationnement gênant entre le parking et le commerce épicerie ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit entre le parking et le commerce épicerie le long des trottoirs existants entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT HAGUE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Beaumont Hague (1)
- Affichage (2)
- Dossier mairie (1)

Fait à BIVILLE le 15 mai 2006

Le Maire


René HEBERT

